

Groupe de Travail mouvement du 10 février

Rythmes scolaires :

La majorité des horaires des écoles publiques de la Loire nous sera communiquée au CDEN du 11 février et donc connue des collègues avant de faire leur mouvement.

Les autres écoles se verront destinataires du même courrier que le maire de la commune, contenant les horaires qui seront proposés à validation pour le prochain CDEN (début avril).

Pour vous faciliter la tâche, la SE-Unsa contactera ces écoles afin de mettre à votre disposition un maximum d'informations avant le mouvement.

Affectation des Professeurs des écoles stagiaires à la rentrée 2014 :

Les lauréats de la session 2014 (environ 75 collègues) auront un mi-temps de service. **Des postes fractionnés leur seront réservés.**

Les actuels contractuels admissibles (environ 60 collègues) qui auront leurs résultats d'admission le 24 avril prochain, participeront au mouvement complémentaire **de façon prioritaire.**

Ils bénéficieront d'une formation d'une dizaine de jours sur l'année sur un format filé de 5x2 jours.

Une centaine de postes (80 mi-temps + 60 postes choisis par les actuels CAD) ne sera donc pas accessible aux collègues qui participeront au 2nd mouvement.

Le SE-Unsa, dans un souci d'équité, a demandé à ce que ces postes soient répartis entre le 1^{er} et le 2nd mouvement. L'administration a refusé.

1^{er} et 2nd mouvement :

La circulaire mouvement paraîtra à la rentrée des vacances d'hiver.

Les 60 postes réservés pour les stagiaires les années précédentes seront donc disponibles pour tous les collègues à titre définitif au 1^{er} mouvement.

Les ouvertures prononcées pour l'année scolaire 2014-2015 seront quant à elles mises à disposition des collègues au mouvement complémentaire à titre provisoire.

Temps partiels :

Comme nous l'avons évoqué lors du précédent groupe de travail, certaines quotités de travail atypiques (53 % par exemple) induites par des organisations de semaine différentes des 5h15/3h, pourraient priver les collègues de certaines allocations CAF (CLCA). Cependant, ces mêmes collègues ne subiraient plus l'amputation de moitié prévue en cas de travail à 50% ou moins du complément de mode de garde, ce qui permettrait de combler cette perte.

Le SE-Unsa a par ailleurs demandé à ce que les collègues qui travaillent sur des écoles ne fonctionnant pas à 5h15/3h puissent bénéficier du 80%.

L'administration répond que cela conduirait à imputer ces emplois supplémentaires à des postes existants (remplaçants par exemple). Puisqu'ils ne peuvent pas consommer plus d'emplois que ce qui leur est alloué.

Décharges de direction données à titre définitif :

Certains de ces postes ne pourront plus fonctionner du fait de leur répartition entre différentes communes avec différents horaires de classe.

Le Se-Unsa a demandé à ce que les collègues dans ce cas puissent bénéficier du même traitement que s'ils étaient impactés par une mesure de carte scolaire : bonifications pour un autre poste ou priorité sur leur poste reformé.

L'administration confirme que leur traitement ira dans le sens des mesures de carte scolaire. Cela sera précisé dans la circulaire qui paraîtra juste avant l'ouverture du serveur.

Postes fractionnés et remplacements :

Les compléments de services dans les écoles qui ne fonctionnent pas à 5h15 par jour et 3 heures le mercredi matin seront effectués par des titulaires remplaçants.

De ce fait, au 2nd mouvement, les collègues pourront choisir, en plus des intitulés habituels, des postes de remplaçants mention « compléments de service ». Ces postes seront donc utilisés prioritairement pour effectuer des services fractionnés sur des écoles ne fonctionnant pas sur le format 5h15/3h ou sur certains compléments de 80%.

Conseil école/collège :

Les horaires des réunions souvent fixés à 17h ne conviennent pas aux collègues qui sont encore dans les classes pour les études. L'IA adjoint précise que ces horaires doivent être établis dans le cadre d'un planning annuel en concertation entre directeurs d'école et chefs d'établissement.

Récréation de l'après-midi :

L'IA adjoint précise qu'aucun texte ne régleme la récréation de l'après-midi dans les semaines à 4,5 jours. L'enseignant est apte à organiser le temps de pause nécessaire en fonction des séances conduites.

Direction de Pélussin : halte aux rumeurs !

Contrairement à ce qui circule, le collègue actuellement en place sur la direction de Pélussin, peut bénéficier d'une priorité sur ce poste, s'il le souhaite, sous réserve de son inscription sur la liste d'aptitude. **Ainsi, la stabilité sur poste est bien garantie et c'est ce que le SE-Unsa a toujours défendu.**

Olivia Choukroun et Marion Duron-Anelli